

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser par le service Communication, Relations Publiques l'accueil des nouveaux Breuilleteois le samedi 18 novembre 2023 de 10h à 12h

DECIDE

ARTICLE 1 : Vu la proposition du Groupe La Poste de mettre à disposition de la Mairie pour cet événement un fichier des nouveaux arrivants sur les 6 derniers mois, représenté par Laurence NAVARRO en tant que Chargée de Clients Entreprises, domicilié à Noisy le Grand, CS 10013

ARTICLE 2 : Cette prestation nécessitera une dépense de 120 euros TTC

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget Ville 2022 comme suit :

✚ Section de fonctionnement : COMM 022 6261 011 INFPO

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société LA POSTE.

FAIT A BREUILLET, LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

